

## **Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines**

### CONSULTATION DU PUBLIC

#### SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines a fait l'objet d'une consultation du public du 20 février au 13 mars 2026.

Trente contributions ont été formulées dans le cadre de cette consultation. De manière générale, le projet d'arrêté a recueilli des avis favorables pour l'inclusion du TFA, sous réserve d'une modification des modalités de mise en œuvre des campagnes de mesure.

La présente synthèse liste, par grandes thématiques, les trente contributions reçues.

#### **1. Contributions relatives aux LQ et l'accréditation des laboratoires**

Dix contributions demandent de modifier la limite de quantification (LQ) prescrite pour le TFA (fixée à 100 ng/L dans le projet d'arrêté), qui ne serait pas atteignable pour les laboratoires et entraînerait de fortes contraintes techniques.

Une contribution indique que le projet d'arrêté ne précise pas clairement si les analyses de TFA devront être réalisées sous accréditation.

Deux contributions demandent de clarifier si la mesure du TFA doit être réalisée sur l'échantillon total, afin d'assurer une harmonisation des pratiques analytiques.

#### **2. Contributions relatives aux mesures à réaliser**

Deux contributions demandent de maintenir l'obligation de trois mesures sur le TFA.

Une contribution demande comment seront pris en compte les cas des stations ayant déjà réalisé les 3 mesures avant la parution de l'arrêté.

Une contribution indique que, les premiers prélèvements pouvant déjà avoir été entrepris, il est important de ne pas étendre l'analyse du TFA aux trois mesures.

Une contribution propose plusieurs modalités de mise en œuvre des mesures, notamment dans le cas où les analyses ont débuté ou sont déjà clôturées. Une contribution indique que la FAQ mise à jour devra préciser la procédure à suivre pour le cas où il ne reste qu'une mesure à réaliser.

Une contribution appelle à la vigilance sur des prélèvements différés entre les eaux et les boues, ce qui pourrait poser des difficultés d'interprétation quant à la répartition des composés entre les phases eaux et boues et pourra peut-être obliger les laboratoires à refaire des prélèvements d'eaux complémentaires.

### **3. Contributions relatives au calendrier de réalisation de la campagne**

Deux contributions demandent le maintien de l'échéance de réalisation de la campagne au 31 décembre 2026.

Cinq contributions demandent de décaler davantage l'échéance de réalisation de la campagne de mesures :

- Deux contributions proposent septembre (le 30) ou octobre 2027 pour s'adapter aux STEU dans les départements côtiers (dont une mesure est faite lors de pics d'activité) ;
- Une contribution appelle à la vigilance sur le délai du projet d'arrêté, au regard des délais d'accréditation des laboratoires et propose un délai d'application de la mesure du TFA dès lors que deux laboratoires sont accrédités en France ;
- Une contribution propose une prolongation des campagnes jusqu'à fin 2027 pour permettre aux laboratoires de se faire accréditer en amont des campagnes sur le TFA.

Une contribution demande que la surveillance des substances PFAS prescrite par le présent arrêté devienne pérenne.

### **4. Contributions relatives à la publication des données**

Cinq contributions saluent la disposition prévoyant la publication des résultats de la surveillance. Sept contributions émettent des propositions sur cette publication :

- Une contribution demande que le format soit ouvert, géolocalisé et interopérable ;
- Une contribution propose l'intégration des résultats aux portails nationaux existants ;
- Deux contributions rappellent la nécessité d'un accompagnement pédagogiques auprès des parties prenantes lors de la publication des résultats ;
- Une contribution propose une transmission des données au format xls ;
- Une contribution propose que la diffusion se fasse de la même manière que la publication des résultats de la campagne de l'arrêté du 20 juin 2023 pour les ICPE ;
- Une contribution demande que l'arrêté apporte des précisions quant aux modalités à respecter pour le dépôt des données sur les sites internet des DDT et DDTM.

### **5. Contributions relatives au périmètre : stations, matrices, substances**

Trois contributions regrettent que la surveillance ne concerne que toutes les stations supérieures ou égales à 10 000 équivalent-habitants.

Deux contributions demandent de surveiller les déversoirs d'orage.

Une contribution demande que les résultats soient croisés avec les données de surveillance des captages AEP et des eaux souterraines.

Une contribution propose d'ajouter les PFAS recherchés dans la campagne nationale exploratoire issue de l'instruction DGS/EA4/2023/52 du 31 août 2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents (alkyls per- et polyfluorés (PFAS), pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public.

DGALN/DEB

Cinq contributions demandent d'étendre cette surveillance aux boues de stations de traitement des eaux usées. Une contribution propose un bilan « entrée-eau-boues-air ».